

Image not found or type unknown



Pere qui veu revoir son enfant

Par **kcni**, le **22/02/2011 à 16:18**

Bonjour, rn je voudrais savoir si je me mari avec mon conjoint qui a reconnu ma fille avant sa naissance mais qui n est pas le pere biologique. Si le pere biologique de ma fille la reconnait aura t il des droit sur elle et pourra t il l'avoir

Par **amajuris**, le **22/02/2011 à 16:57**

bjr, rn votre fille ne peut pas avoir 2 pères. rn le père biologique peut exercer une action en justice pour faire reconnaître sa paternité (analyse biologique). rn si celle-ci est reconnue il sera le seul père et aura les droits dévolus à un père d'un enfant mais aussi les obligations. rn cdt

Par **Marion2**, le **22/02/2011 à 16:58**

Si le père biologique veut reconnaître votre enfant, la personne qui l'a reconnu aura des problèmes !!!

Par **kcni**, le **22/02/2011 à 17:05**

oui mai il ne voulais pas la reconnaître quand je suis parti d avec lui j etai enceinte de 3 mois et il m'a tapé dessus mais bete comme je suis j ai pas porter plainte aujourd'hui je le regrette bien sur . donc quand j ai rencontrer mon compagnon c'est tout naturellement qu'il la reconnu. En

meme temp c'est un peu tard pour se manifester maintenant il etait au courant qu'il allait etre pere il a meme des photos d'elle mais vu ses antecedents evidemment il n'a jamais ete condamne car personne n'a porte plainte je demande ce que je peux faire pour qu'il ne puisse pas sans approcher car il a ete abuse sexuellement dans son enfance alors comprendre mon inquietude pour ma fille et il boit et ne veut pas se faire aider

Par **Marion2**, le **22/02/2011 à 17:13**

Vous avez pris des risques. Vous auriez dû vous renseigner avant que votre ami ne reconnaisse votre enfant.

Par **kcni**, le **22/02/2011 à 17:18**

ba oui mais comme il ne voulait pas la reconnaître on pensait que pour son épanouissement il valait mieux qu'elle porte le nom de famille de son papa de cœur et de ses frères et sœur plus tard. Et si mon compagnon l'adopte cela changera tout il y a quelque chose et j'avoue que la loi est mal faite les mères qui accouche sous X elle n'ont aucun droit mais par contre les pères qui ne veulent pas reconnaître leurs faits à la naissance eux peuvent se manifester 10-15 ans après et se faire plaindre en plus. que nous conseiller vous on est en panique et si ma fille va chez lui et si elle subit des services sexuels tout le monde sans fou

Par **Marion2**, le **22/02/2011 à 17:41**

Ce n'est pas une raison pour ne pas vous renseigner. Il aurait beaucoup mieux valu qu'il fasse une adoption simple.

Par **kcni**, le **22/02/2011 à 17:42**

et si il adopte maintenant

Par **kcni**, le **22/02/2011 à 17:43**

que risque mon ami pour l'avoir reconnu

Par **mimi493**, le **22/02/2011 à 17:48**

Il ne peut pas adopter un enfant qu'il a reconnu

Par kcni, le 22/02/2011 à 18:34

que risque mon ami pour la voir reconnu

Par Marion2, le 22/02/2011 à 18:39

Il peut être condamné pour fausse déclaration.
[citation]**Reconnaitre l'enfant d'un autre**
Par brigitte.bogucki
Il est relativement courant, et ce n'est historiquement pas nouveau, que des hommes amoureux reconnaissent l'enfant de leur compagne ou de leur nouvelle épouse tout en sachant parfaitement qu'il n'est pas le leur.
Malheureusement, ils ne sont pas toujours conscients de problèmes à long terme que cela implique et des risques considérables qu'ils prennent.
Tout d'abord il faut rappeler qu'aux termes de la loi actuelle sur la filiation, la prescription de l'action en contestation de paternité est de 5 années, lorsque la personne qui a reconnue l'enfant s'est également comportée au quotidien comme le parent de cet enfant (cela s'appelle la possession d'état).
Autrement dit, si vous rencontrez une femme dont vous tombez amoureux et que vous décidez de reconnaître son enfant tout en sachant que ce n'est pas le vôtre, si pendant plus de 5 ans vous vous occupez de cet enfant en vous comportant au quotidien comme un père et ce même si vous vous séparez mais que vous continuez, après la séparation, à vous comporter comme le père de cet enfant, au bout de 5 années à compter de la date de reconnaissance, vous ne serez plus recevable à contester votre paternité.
[/citation]